

Plan de secteur Ouest

3.1.3

REGLEMENT GRAPHIQUE

Malbo - Planche Sud

Juillet 2024

Echelle 1:6 000

PRESCRIPTION : Délibération du Conseil Communautaire du 12/12/2015 et du 09/10/2018

ARRET : Délibération du Conseil Communautaire du 15/05/2023 et du 20/11/2023

APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du 06/07/2024

CAMPUS COMMUNAUTAIRE

17 rue du Centre

27000 Malbo

Tel : 03 45 15 14 44

Mai : 03 45 15 14 44

CANTIERE COMMUNALE

17 rue du Centre

27000 Malbo

Tel : 03 45 15 14 44

Mai : 03 45 15 14 44

LÉGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

Zonage réglementaire

Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques

Ud - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes

Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages

Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages

Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif

Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs

Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques

1Auc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat

1Aly - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques

A - Zone agricole

Ay - Secteur de la zone agricole à vocation d'activités économiques isolées

N - Zone naturelle et forestière

Nl-g - Secteur de la zone naturelle à vocation de la pratique du golf

Prescriptions particulières

Site à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)

Réserve de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)

Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)

Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)

Trame bocagère à préserver (articles L.151-19 et L. 151-23 du CU)

Bosquets à préserver (articles L.151-19 et L.151-23 du CU)

Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)

Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)

Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)

Linéaire de protection des commerces et des services (article L.151-16 du CU)

Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles

Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité

Périmètre de réciprocité